

ASSEMBLEE NATIONALE

24 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
MM. Jean-Marie Le Guen, Renucci, Bapt, Mmes Génisson, Guinchart,
Hoffman-Rispal, MM. Terrasse, Evin, Claeys
et les membres du groupe Socialiste
appartenant à la commission des affaires culturelles

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui vise à réécrire les dispositions relatives à la lutte contre les excès publicitaires relatifs aux produits sucrés à destination des enfants, contenues dans le code de santé publique trahit la volonté du législateur.